

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**VILLE DE CARCASSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Mai 2010**



**CARCASSONNE  
PATRIMOINE MONDIAL**

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

»

13.04.2010	Mise à disposition de locaux complexe Gilbert Benausse
	MJC XII – CLUB CANIN
26.04.2010	Rétrocession de concession funéraire – cimetière la Conte
	Monsieur TOTEL Marius
07.05.2010	Musée des Beaux Arts de Carcassonne – Don d'une œuvre de
	Bernard JACOTIN
10.05.2010	Mandat pour la représentation en justice
10.05.2010	Rétrocession de concession funéraire – Cimetière Saint-Vincent
	Monsieur SEGAUD
17.05.2010	Mandat pour la représentation en justice – Affaire M et MME Gérard
	PRIETO c/ commune de Carcassonne

**DELIBERATION N° 1 : SIGNALISATION VERTICALE – MATERIEL DE SIGNALISATION  
– FOURNITURE DE PANNEAUX – SIGNALISATION HORIZONTALE – APPEL D’OFFRES  
OUVERT – MARCHE A BONS DE COMMANDE**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La fourniture de panneaux de signalisation directionnelle, de panneaux de Police, de mâts et supports, la confection de massifs et la fourniture de petits matériels divers – colliers, miroirs, etc... est assuré par le marché «signalisation verticale, matériel de signalisation, fourniture de panneaux » dont le terme est prévu au 31 décembre 2010.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction des services techniques, ces acquisitions sont décomposées en 2 lots dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- LOT 1: signalisation directionnelle, de police et matériels divers  
montant minimum annuel : 50 000 € H.T.  
montant maximum annuel : 200 000 € H.T.
- LOT 2: signalisation horizontale  
montant minimum annuel : 7 500 € H.T.  
montant maximum annuel : 30 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec un terme au 31 décembre 2011. Il pourra, en outre, être reconduit expressément pour une période d'un an pour l'année 2012, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Le rythme et l'étendue de ces fournitures ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont en grande partie fonction de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

- LOT 1: signalisation directionnelle, de police et matériels divers
  - Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40 %

- Prix des prestations, coefficient 0,6 soit 60 %
- LOT 2: signalisation horizontale
  - Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40 %
  - Prix des prestations, coefficient 0,6 soit 60 %

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011.60633.822 ; 21.21528.822 op.32. ; 21.2152.822 op.32. ; 21.21521.822 op.32. du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces acquisitions de fournitures de signalisations,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 2 : FOURNITURE DE BUREAUX – PAPETERIE – MARCHE DE TYPE A BONS DE COMMANDE – APPEL D’OFFRES OUVERT**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Pour répondre aux besoins des services municipaux, la Ville a conclu, après procédure d'appel d'offres ouvert, un marché de type à bons de commande comprenant 6 lots, regroupant l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau et papeterie, qui arrive à terme au **31 décembre 2010**.

Afin d'assurer la continuité de ces approvisionnements, il conviendrait d'envisager le lancement d'une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics sur la base du cahier des charges établi conjointement par l'ensemble des Directions concernées en fonction des besoins recensés.

La décomposition des 9 lots et les montants annuels impartis sont définis ci-après, étant précisé qu'afin de faciliter l'accès des personnes défavorisées ou éloignées de l'emploi et de recourir aux mesures sociales prévues par le Code des marchés publics, les lots 6, 7 8 et 9 seront réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail en application de l'article 15 du CMP :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant minimum annuel en €uros H.T.</b>	<b>Montant maximum annuel en €uros H.T</b>
1	Fournitures scolaires	50 000	160 000
2	Fournitures de bureaux autres que scolaires	20 000	70 000
3	Fourniture de papier photocopie	10 000	30 000
4	Fourniture de papier pour le service imprimerie	4 000	12 000
5	Fourniture d'enveloppe avec logo et de tampons	8 000	30 000
6	Fourniture de papier photocopie dans le cadre d'un marché réservé	sans	500
7	Fourniture de papier photocopie dans le cadre d'un marché réservé	sans	500
8	Fourniture de papier photocopie dans le cadre d'un marché réservé	sans	500
9	Fourniture de papier photocopie dans le cadre d'un marché réservé	sans	500
<b>Total</b>		<b>92 000</b>	<b>304 000</b>

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec un terme au 31 décembre 2011. Il pourra, en outre, être reconduit expressément pour une période d'un an pour l'année 2012, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Le dossier de consultation prévoit que:

- pour les lots 1 et 2, la consultation sera basée sur le ou les catalogue(s) de produits du fournisseur, avec fixation de rabais ; elle sera jugée à partir d'une liste de fournitures courantes et des prix des fournisseurs.
- pour le lot 5, la consultation sera fondée sur un bordereau des prix unitaires pour la fourniture d'enveloppes et sur catalogue avec fixation de rabais pour celle des tampons.
- pour les autres lots, la consultation sera fondée sur un bordereau des prix unitaires. Un bon d'engagement prévisionnel mensuel sera fait, avec des bons de commande établis par le gestionnaire de crédits à partir des demandes des services.
- les lots 6, 7 8 et 9 seront réservés dans les conditions définies de l'article 15 du CMP,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- les délais d'exécution de chaque lot étant fixés sur chaque bon de commande,
- les candidats devront fournir obligatoirement des échantillons pour chacun des articles figurant au bordereau des prix unitaires.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction de fournitures ponctuelles, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec et sans minimum et avec maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au BOAMP,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Les critères de jugement des offres et leurs pondération sont :

Pour le lot n° 1 :

- valeur technique 30 %
- délais d'exécution et de livraison 20 %
- prix des prestations 50 %

Pour le lot n° 2 :

- valeur technique 30 %
- délais d'exécution et de livraison 30 %
- prix des prestations 40 %

Pour le lot n° 3 :

- valeur technique 50 %
- délais d'exécution et de livraison 20 %
- prix des prestations 30%

Pour le lot n° 4 :

- valeur technique 50 %
- délais d'exécution et de livraison 10 %
- prix des prestations 40%

Pour le lot n° 5 :

- valeur technique 40 %
- délais d'exécution et de livraison 20 %
- prix des prestations 40%

Pour le lot n° 6 :

- délais d'exécution et de livraison 40 %
- prix des prestations 60%

Pour le lot n° 7 :

- délais d'exécution et de livraison 40 %
- prix des prestations 60%

Pour le lot n° 8 :

- délais d'exécution et de livraison 40 %
- prix des prestations 60%

Pour le lot n° 9 :

- délais d'exécution et de livraison 40 %
- prix des prestations 60%

Il est souligné que :

- les besoins spécifiques en matière de fournitures administratives nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale sont pris en compte au titre des lots 2, 3 et 5 les lots,
- Le papier pour photocopieur prévu répond aux normes écologiques e<sup>2</sup> et FSC

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront, respectivement, inscrits :

- pour la Direction du secrétariat général et de la réglementation sur l'imputation 011 6068 020 101006 du budget principal,
- pour le Direction des finances sur les imputations 21 2183 020 et 011 6064 202 101002 du budget principal,
- pour la Direction de l'Education sur l'imputation 011 6067 211 et 212 301001 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 3 : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES – ETE 2010**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Au cours de l'été 2010, il est prévu un certain nombre d'expositions dans plusieurs lieux culturels de la Ville.

- Exposition Iouri JARKI à la Halle aux volailles, du premier juin à la fin du mois d'août.  
Cet artiste russe, qui réside à Carcassonne depuis des années, propose à la ville de Carcassonne une sélection de ses œuvres, combinaison de figuratif et de surréalisme, à l'accent tourmenté. La force vitale de ces œuvres renvoie en effet à une souffrance qui est la source de son expression artistique.
- Exposition FENOSA dans la Cour du Musée, à partir de la fin du mois de mai, pour 6 mois, dans la cour du Musée. 10 Statues monumentales.
- Exposition De l'ombre à la Lumière, au mois de Juillet, à la Chapelle des Jésuites.  
Les œuvres de Paul Bergignat, peintre du voyage et du paysage intérieurs, qui vit actuellement à Montpellier, seront en effet exposées avec en contrepoint les œuvres d'Elena Carozzi, artiste italienne, qui propose un long cheminement de la lumière à la couleur. Cette exposition nous est proposée par Pier Giorgio CORCHIA de la Galerie du Jeu de Paume de Montpellier.
- Exposition « L'Hôpital – A la Vie à la mort », au mois de septembre à la Halle à la Volaille.  
Il s'agit des aquarelles de Noëlle Herrenschmidt, reporter aquarelliste, qui pendant 3 ans, de 2000 à 2003, à arpenter plus de 20 établissements hospitaliers, à la rencontre des malades, des soignants, des visiteurs. Cette exposition itinérante, a fait l'objet de la publication d'un livre aux éditions Gallimard.

La Ville mettra à disposition les locaux pour ces diverses expositions. Seule l'exposition Bergignat restera sous la garde et la responsabilité de l'exposant.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le programme présenté ci-dessus

Conforme au registre des délibérations



**DELIBERATION N° 4 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET LE CINEMA LE COLISEE –  
DEFINITION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2008, modifié par son avenant n°1 du 6 mars 2009, la ville de Carcassonne et la société Cap'Cinéma, gestionnaire du cinéma « Le Colisée », classé « art et essai » ont signé une convention de partenariat dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au financement des entreprises d'exploitation de salles de spectacle cinématographique.

Les objectifs étant pour le Colisée,

- de garantir une programmation Arts et Essais,
- de développer la formation à la culture cinématographique du jeune public à travers l'opération Cap'Junior,
- de maintenir la programmation du Festival Cap sur la Chine,
- de s'associer aux événements organisés par les différents acteurs culturels de la Ville.

Considérant l'intérêt qui s'attache au développement de la formation à la culture cinématographique du jeune public et à son éducation par l'image, la municipalité avait souhaité renforcer ce partenariat pour 2009.

Pour 2010, si vous souhaitez maintenir ces aides, l'avenant n°2 prévoirait,

- le maintien du versement d'une subvention d'un montant de 20 000,00 € destinée au financement de l'ensemble des actions au titre du projet de l'exploitant tel qu'il est précisé à l'article premier de la convention,
- Le versement d'une subvention complémentaire de 10 000,00 € destinée spécifiquement au financement de l'opération Cap'Junior telle que prévue par l'article premier de la convention.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant modificatif à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires seront inscrits en décision modificative du budget principal de la commune : chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 314.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 5 : ZAE DU PONT ROUGE – DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Monsieur Yannick RAMBEAU représentant la SCI BELLEVUE (Magasin INTERMARCHE) a dans le cadre de son projet d'extension de cette zone commerciale sollicité la possibilité d'acquérir une parcelle faisant partie du domaine public communal.

Il s'agit de la partie de l'impasse située « Allée Marco Polo », d'une superficie estimée à 600m<sup>2</sup> environ.

Le demandeur est riverain de cet espace de part et d'autre, il vient d'acquérir les deux propriétés jouxtant le terrain concerné (KX n° 28 et n° 32).

Il s'est déjà porté acquéreur de la première partie de l'impasse lors d'une précédente vente.

L'étude effectuée par les services techniques a révélé la présence de réseaux principaux en sous sol (eau potable, antenne eaux usées et eaux pluviales, réseaux de desserte ERDF, éclairage public...).

En cas de vente le demandeur devra prendre toutes les mesures à sa charge, en relation avec les concessionnaires, afin de modifier les installations et de ramener l'interface des réseaux publics à la nouvelle limite de propriété.

Une partie des réseaux gravitaires eaux pluviales et assainissement pourra être traitée en servitude.

Le prix de vente déterminé par le service des domaines est de 15 € le m<sup>2</sup> (estimation du 15/02/2010) appliqué à la superficie exacte vendue qui sera précisée par un document d'arpentage.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Cette demande d'acquisition doit faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement du domaine public communal : enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

La communauté d'agglomération du Carcassonnais devra donner son accord sur ce projet du fait de la localisation de cette parcelle dans la zone du Pont Rouge et délibérer afin de sortir cette emprise de son périmètre de compétence.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ce terrain sous la forme prévue par les articles R 141-4, R 141-5 et R141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 6 : REFECTION DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDE**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Les services concessionnaires, certaines interventions ponctuelles réalisées en divers points de la ville, nous amènent à effectuer fréquemment des réfections de chaussées et de trottoirs.

Les marchés permettant de réaliser ces travaux arrivent à terme le **31 décembre 2010**, afin d'assurer leur continuité, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction des services techniques, ces travaux feront l'objet d'un marché unique dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

montant minimum annuel : 125 000 € H.T.

montant maximum annuel : 500 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que :

- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation
- la Ville se réserve la faculté de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour l'année 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec un terme au 31 décembre 2011.

Le rythme et l'étendue de ces travaux ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont en grande partie fonction de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie de marché à procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40 %
- Prix des prestations, coefficient 0,6 soit 60 %

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

- la publication par voie électronique de l'avis sur le site [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011.60633.822 ; 011.61523.822 ; 21.21523.822 op.32. ; 21.21525.822 op.32. ; 21.21527.822 op.32. ; 23.23151.822 op.32. du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux de réfections de chaussées et trottoirs,
- sur le lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus au terme de la procédure.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 7 : ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX – NETTOYAGE DES LOCAUX – APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHE A BONS DE COMMANDES**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le nettoyage des bâtiments communaux est assuré par le marché «nettoyage des locaux» qui arrive à son terme le 31 décembre 2010.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction des services techniques, ces prestations sont décomposées en 4 lots dont les estimations annuelles sont définies ci après:

LOT 1 : Bâtiments Administratifs, locaux à caractère administratif de l'ensemble des bâtiments communaux,  
Estimation annuelle : 140 000 € HT

LOT 2 : Bâtiments culturels, associatifs et autres,  
Estimation annuelle : 116 000 € HT

LOT 3: Nettoyage de vitres des bâtiments scolaires, sportifs et autres,  
Estimation annuelle : 10 100 € HT

LOT 4: Nettoyage des bâtiments à caractère spécifique, dont la salle du Dôme, l'Auditorium, l'Ancienne Chapelle de la rue de Verdun, la salle F. Dunkerque, le Chapeau Rouge, et le théâtre Jean Alary qui font l'objet de nettoyage spécifique.  
Estimation annuelle : 56 800 € HT

Le dossier de consultation prévoit que les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec un terme au 31 décembre 2011. Il pourra, en outre, être reconduit expressément pour une période d'un an pour l'année 2012, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Le rythme et l'étendue d'une partie de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles concernent certains besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

LOT 1 : Bâtiments Administratifs, locaux à caractère administratif de l'ensemble des bâtiments communaux,

- Valeur technique, coefficient 0,5 soit 50 %
- Prix des prestations, coefficient 0,5 soit 50 %

LOT 2 : Bâtiments culturels, associatifs et autres,

- Valeur technique, coefficient 0,5 soit 50 %
- Prix des prestations, coefficient 0,5 soit 50 %

LOT 3: Nettoyage de vitres des bâtiments scolaires, sportifs et autres,

- Valeur technique, coefficient 0,5 soit 50 %
- Prix des prestations, coefficient 0,5 soit 50 %

LOT 4: Nettoyage des bâtiments à caractère spécifique, dont la salle du Dôme, l'Auditorium, l'Ancienne Chapelle de la rue de Verdun, la salle F. Dunkerque, le Chapeau Rouge, et le théâtre Jean Alary qui font l'objet de nettoyage spécifique.

- Valeur technique, coefficient 0,5 soit 50 %
- Prix des prestations, coefficient 0,5 soit 50 %

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 011.6283.020 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations de nettoyage,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 08 : ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER – APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le marché « fourniture et livraison de mobilier de l'ensemble des services municipaux » arrive à son terme le 31 décembre 2010.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction des services techniques, ces acquisitions sont décomposées en 2 lots dont les montants maximum annuels sont les suivants :

- lot n° 1 Fourniture et livraison de mobilier scolaire  
montant maximum annuel : 100 000 € H.T.
- lot n° 2 Fourniture et livraison de mobilier non scolaire  
montant maximum annuel : 40 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que :

- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec un terme au 31 décembre 2011. Il pourra, en outre, être reconduit expressément pour une période d'un an pour l'année 2012, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Le rythme et l'étendue de ces fournitures ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

- lot n° 1 Fourniture et livraison de mobilier scolaire
  - Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40 %
  - Prix des prestations, coefficient 0,4 soit 40 %
  - Délais de livraison, coefficient 0.2 soit 20 %

- lot n° 2 Fourniture et livraison de mobilier non scolaire
  - Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40 %
  - Prix des prestations, coefficient 0,4 soit 40 %
  - Délais de livraison, coefficient 0.2 soit 20 %

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
  - la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
  - la mise en ligne du dossier sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
  - la publication par voie électronique de l'avis sur le site [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.
- Pour la période initiale, les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 21.2184.20, 21.2184.020, 01160632.020, 011.60632.211, 011.60632.212 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces acquisitions de mobiliers,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 9 : ENTRETIEN DES ARBRES SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDES**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

L'entretien du patrimoine arboricole de la Ville, subordonné à de sévères contraintes – hauteur limitée, sécurité, remplacement – en milieu urbain et péri – urbain, est assuré par le marché «entretien des arbres» dont le terme est prévu au 31 décembre 2010.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Le maintien de ce patrimoine comprend :



- arbres de formes définitives : taille d'entretien pour conserver un volume de houppier,
- jeunes arbres de taille 12/14 à 30/35, 35/40 à 80/90 et 80/90 à 100/150 à une taille de formation et de réfléchage du houppier,
- arbres dont l'état sanitaire est médiocre et de taille 35/40 à 80/90 et 90/100 à 100/150 et supérieur à 150 à un abattage,
- arbres abattus à un rabotage ou un carottage en vue de leur futur remplacement.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction des services techniques, ces travaux feront l'objet d'un marché unique dont le montant maximum annuel de 300 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que :

- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation
- la Ville se réserve la faculté de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour l'année 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec un terme au 31 décembre 2011.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40 %
- Prix des prestations, coefficient 0,6 soit 60 %

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site [www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org) pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 011.61523.823 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus au terme de la procédure.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 10 : DEBROUSSAILLAGE SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE –  
MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDE**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Les travaux de débroussaillage sur l'ensemble de la Ville de Carcassonne – chemins ruraux, liaison sud, berges de l'Aude et divers espaces publics - sont assurés par le marché «débroussaillage sur l'ensemble de la Ville» dont le terme est prévu au 31 décembre 2010.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction des services techniques, ces travaux feront l'objet d'un marché unique dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

montant minimum annuel : 50 000 € H.T.

montant maximum annuel : 200 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que :

- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation
- la Ville se réserve la faculté de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec un terme au 31 décembre 2011. Il pourra, en outre, être reconduit expressément pour une période d'un an pour l'année 2012, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Le rythme et l'étendue de ces travaux ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont en grande partie fonction de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40 %
- Prix des prestations, coefficient 0,6 soit 60 %

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site [www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org) pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011.61523.822 ; 011.61523.823 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux de débroussaillages,
- sur le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus au terme de la procédure.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 11 : FOURNITURE DE PRODUITS DE L'AGRICULTURE – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHE A BONS DE COMMANDES**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

L'entretien et l'embellissement des surfaces végétales de la commune de Carcassonne sont assurés par le marché «fourniture de plants de fleurs annuelles, biennuelles, graines, mini mottes, oignons, bulbes» dont le terme est prévu au 31 décembre 2010.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction des services techniques, ces acquisitions sont décomposées en 3 lots dont les montants maximum annuels sont les suivants :

- lot n° 1 : fleurs annuelles, fleurs biennuelles (mini mottes et plans finis)  
montant maximum annuel : 80 000 € H.T.
- lot n° 2 : plantes vertes et arbustes  
montant maximum annuel : 50 000 € H.T.
- lot n° 3 : semence de gazon  
montant maximum annuel : 20 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que :

- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec un terme au 31 décembre 2011. Il pourra, en outre, être reconduit expressément pour une période d'un an pour l'année 2012, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Le rythme et l'étendue de ces fournitures ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

- lot n° 1 : fleurs annuelles, fleurs biannuelles (mini mottes et plans finis)
  - Valeur technique, coefficient 0,5 soit 50 %
  - Prix des prestations, coefficient 0,5 soit 50 %
- lot n° 2 : plantes vertes et arbustes
  - Valeur technique, coefficient 0,5 soit 50 %
  - Prix des prestations, coefficient 0,5 soit 50 %
- lot n° 3 : semence de gazon
  - Valeur technique, coefficient 0,5 soit 50 %
  - Prix des prestations, coefficient 0,5 soit 50 %

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 011.6068.823 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces acquisitions de produits de l'agriculture,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 12 : FOURNITURE DE SEL POUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHE A BONS DE COMMANDES**

Date de publication par voie d'affichage : 01.06.2010

Date de la transmission à la préfecture : 01.06.2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le marché de fourniture de sel arrive à son terme le 31 décembre 2010, afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction des services techniques, ces approvisionnements feront l'objet d'un marché unique dont le montant maximum annuel est de 100 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que :

- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec un terme au 31 décembre 2011. Il pourra, en outre, être reconduit expressément chaque année sur une période de trois ans maximum, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Le rythme et l'étendue de ces acquisitions ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction de besoins ponctuels liés aux aléas climatiques, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0,2 soit 20 %
- Prix des prestations, coefficient 0,8 soit 80 %

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,

- la publication par voie électronique de l'avis sur le site [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 011.60633.822 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces approvisionnements,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°013 : ECOLE DES TROUBADOURS – CREATION DE CLASSES ET D'UN BATIMENT A USAGE DE PREAU – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Depuis plusieurs mois les Inspecteurs de circonscriptions en liaison étroite avec les services municipaux ont travaillé sur le devenir de l'école Pech Mary.

Cette école compte 37 enfants qui, malgré les moyens accordés, ne peuvent évoluer favorablement et sont en échec scolaire.

Au terme d'une réflexion approfondie, l'intégration des élèves de l'école Pech Mary au sein de l'école des Troubadours paraît la solution la plus adaptée pour que ces enfants puissent progresser et s'épanouir dans leur vie scolaire et sociale.

Cette solution a le mérite de ne pas dépayser les parents d'élèves de l'actuelle école Pech Mary qui résident en très grande majorité dans le quartier.

Ce transfert va nécessiter la mise en place d'infrastructures nouvelles au sein de l'école des Troubadours : création de deux classes supplémentaires dans des locaux existants et réalisation d'un bâtiment à usage de préau avec sanitaires.

L'Inspecteur d'Académie nous ayant fait savoir que « l'ensemble des moyens de l'Education Nationale seraient rattachés à l'école des Troubadours à compter de la rentrée scolaire 2010 – 2011 à savoir deux postes d'enseignants et un poste de contrat aidé d'aide à la Direction », il convient maintenant que la ville s'engage pour la réalisation des structures nécessaires pour assurer la prochaine rentrée.

L'étude réalisée fait apparaître pour l'ensemble des prestations envisagées un cout estimé à 120 000 € HT.

Les travaux de mise en place des deux classes se feraient au moyen des marchés à bons de commande, les travaux d'aménagement du préau seraient réalisés suite à la mise en place d'un marché à procédure adaptée qui se décomposerait en 7 lots :

- lot n°1 : Gros Œuvre
- Lot n°2 : Electricité
- Lot n°3 : Enduits
- Lot n°4 : Plomberie – Chauffage
- Lot n°5 : Carrelage
- Lot n°6 : Serrurerie
- Lot n°7 : Menuiserie

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits sur la ligne 23.2313.212. op.26. lors de la prochaine Décision Modificative.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider la réalisation des travaux et autoriser Monsieur le Maire à lancer les marchés à procédure adaptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :  
**ADOpte** les propositions énoncées ci-dessus.  
Mme VESENTINI et Mme CARRAZONI s'abstiennent.

Conforme au registre des délibérations.

#### **DELIBERATION N°014 : ECOLE MATERNELLE DE LA CONTE – DENOMINATION DE L'ECOLE**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Comme le prévoit la réglementation la dénomination d'une école est de la compétence de la collectivité territoriale. Monsieur BONNAURE, directeur de l'école maternelle La Conte, nous a communiqué la proposition de son conseil d'école –réuni le 25 mars 2010- de changement de nom de l'école maternelle.

Divers noms ont été évoqués parmi lesquels Albert CAMUS et le choix du conseil d'école s'est porté, à l'unanimité, sur le nom « Le Petit Prince ». Le choix retenu est plus en rapport avec le contexte de l'école maternelle.

Nous vous proposons donc de retenir « **Le Petit Prince** » pour la nouvelle appellation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner leur accord à la proposition faite pour que l'école maternelle La Conte soit dénommée « Le Petit Prince ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°015 : RENTREE SCOLAIRE 2010-2011**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Par courrier du 02 avril 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a fait part des mesures qu'il a été amené à prendre après consultation du comité technique paritaire départemental du 1<sup>er</sup> avril 2010, pour la prochaine rentrée scolaire sur la commune de Carcassonne :

- Fermeture d'une classe à l'école maternelle Barbacane
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire Barbès

Nous vous proposons :

- ↳ De donner un avis défavorable à la fermeture des classes à l'école élémentaire de Barbès et à l'école maternelle Barbacane

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité la proposition énoncée ci-dessus.

Conforme au registre des délibérations.



**DELIBERATION N°016 : SQUARE GAMBETTA – CREATION D’UN PARKING  
SOUTERRAIN – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N° 12 ASCENSEURS – AVENANT N° 3**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments  
Administratifs

La Ville a conclu en date du 28 mars 2006 un marché concernant les travaux relatifs à la mise en place d'ascenseurs dans le cadre de la création d'un parking souterrain square Gambetta.

Ce marché prévoyait que son titulaire, la société CFA devenue société NSA, assurerait la maintenance de ces équipements pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux, pour un montant annuel de 2 902,00 € HT.

Par courrier en date du 5 janvier 2010, la société NSA sollicite une cession du marché pour la partie maintenance au bénéfice de sa maison mère, la société OTIS, ainsi que la prise en compte d'un coût forfaitaire annuel correspondant aux ascenseurs effectivement mis en place.

Considérant en premier lieu que le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier, que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire

Considérant la production par la société OTIS des documents et justificatifs ci-après listés :

- copie de l'extrait K-bis
- les attestations sur l'honneur prévues au Code des marchés publics
- un relevé d'identité bancaire
- le formulaire DC5
- le formulaire DC7
- une attestation d'assurance

Ainsi après vérification des justificatifs des garanties professionnelles et financières de la société OTIS

Considérant que ce changement tend à assurer la continuité des prestations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de ces ascenseurs,

Considérant en dernier lieu que la proposition de réévaluation du coût forfaitaire annuel à 4 902,00 € HT est fondée en regard des équipements effectifs du parking. En effet, les ascenseurs et leurs revêtements intérieurs prévus par le marché étaient en inox, ce qui différait des choix architecturaux et des dossiers relatifs aux autorisations administratives requises induisant leur remplacement par des ascenseurs panoramiques dotés de cabines et de portes en verre conformes aux exigences.

Cet avenant constituant une augmentation de plus de 5 % par rapport aux conditions initiales, la Commission d'appel d'offres a été saisie et a émis un avis favorable préalable à la décision du Conseil Municipal, sur le principe de leur conclusion.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant d'une part la substitution de la société OTIS dans ses droits et obligations à la société NSA et d'autre part
- de l'arrêt du coût annuel de la maintenance à 4 902,00 € HT correspondant aux ascenseurs effectivement mis en place
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant après que la présente délibération soit devenue exécutoire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°017 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 - CONVENTIONS**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

En vertu de l'article 10 de la loi du 12/04/2000 et conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6/01/2001, la collectivité qui attribue une subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € doit conclure une convention avec l'association destinataire de celle-ci.

Les associations bénéficiaires de cette catégorie de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2010 sont les suivantes :

- ASC XIII
- Athlétisme ASC
- Carcassonne Olympique
- Football Association Carcassonne Villalbe
- Football Club du Carcassonnais
- Hand-ball Club du Carcassonnais
- USC XV
- Amicale Laïque
- Maison des Jeunes et de la Culture

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, avec les associations concernées les conventions nécessaires au versement des subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°018 : IMPOTS SUR LES SPECTACLES – EXONERATION AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'article 44 (I et II) de la loi des finances pour 1989 a donné aux Conseils Municipaux la possibilité d'accorder par délibération annuelle, l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune.

Dans le cas où cette possibilité ne serait pas utilisée aucune exonération totale ne pourra être accordée, les autres exemptions ou réductions de tarifs restant en vigueur.

Dans le but d'apporter une aide supplémentaire aux clubs sportifs de la Ville, il vous est proposé de bien vouloir accorder l'exonération totale pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2011 sur le territoire de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°019 : VENTE MONSIEUR ZAMBAUX – PARCELLE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL MONTLEGUN**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

Monsieur ZAMBAUX a acquis une maison d'habitation Montlegun (MV n°47) dans une impasse jouxtant l'avenue des Platanes.

Après avoir signé l'acte d'achat, il s'est rendu compte que le sas d'entrée et l'escalier extérieur, formant l'unique accès à cette habitation, ont été construits dans l'impasse sur le domaine public communal.

Il s'agit d'une emprise d'environ 5 m<sup>2</sup>.

Monsieur ZAMBAUX souhaite régulariser la situation et a sollicité la possibilité d'acquérir ce bien.

L'étude effectuée par les services techniques n'a révélé la présence d'aucun réseau à cet endroit.

Le prix de vente déterminé par le service des domaines est de 15 € le m<sup>2</sup> (estimation du 15/02/2010) appliqué à la superficie exacte vendue qui sera précisée par un document d'arpentage.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Cette demande d'acquisition doit faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement du domaine public communal : enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé :

Autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ce terrain sous la forme prévue par les articles R 141-4, R 141-5 et R141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N 020: AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE- MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS-**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

La prise en compte du handicap dans nos sociétés progresse et les mesures prises sont un facteur de confort et d'amélioration de la qualité de vie pour tous.

La loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été promulguée le 11 février 2005.

Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application. Cette loi et ces décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés.

A cette fin, la Ville doit établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avant le 23 décembre 2009.

Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Toute la voirie présente sur le territoire de la Ville est concernée qu'elle soit gérée par la Ville, la CAC, le Département ou l'Etat.

Le plan doit faire l'objet d'une concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. Les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal sont, à leur demande, associés à son élaboration.

La Ville peut ainsi décider d'y associer l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce plan doit prendre en compte tous les types de handicap, qu'ils soient physiques, sensoriel, cognitif ou psychique.

Les principales modifications à opérer sont :

- les pentes,
- les traversées pour piétons,
- le mobilier urbain,
- le stationnement réservé,
- la signalétique,
- les feux de circulation,
- visibilité des cheminements.

Afin de nous aider à constituer ce plan d'accessibilité, il pourrait être fait appel à un cabinet d'étude qui nous apporterait toute son expérience en la matière.

Le coût de cette étude est estimé à 150 000 € HT, montant qui nécessiterait la mise en place d'un marché sous forme de procédure adaptée.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur la ligne 23.23151.822 op.32. du budget primitif 2010.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer ce marché à procédure adaptée,
- à demander à l'Etat (FEDER), les subventions les plus élevées possibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°021 : DIAGNOSTIC « ACCESSIBILITE » POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ET 5<sup>ème</sup> CATEGORIE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

En fin d'année 2009, la ville a missionné un bureau d'études pour effectuer un diagnostic « accessibilité » des bâtiments communaux pour les immeubles de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ième</sup> catégorie.

Il convient aujourd'hui de compléter ce diagnostic en analysant les caractéristiques en matière d'accessibilité des immeubles recevant du public classés 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup>.

La 3<sup>ème</sup> catégorie correspondant aux bâtiments pouvant recevoir plus de 300 à 700 personnes, la 4<sup>ème</sup> catégorie correspondant aux bâtiments dont la jauge est inférieure à 300 personnes à l'exception de la 5<sup>ème</sup> catégorie (établissements pour lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité).

La loi handicap impose de réaliser un diagnostic « accessibilité » pour ces 3 types de bâtiments.

Pour réaliser ce diagnostic, il est nécessaire de confier une mission à un cabinet d'expertise dont les honoraires sont estimés à 67 000 € HT.

Un marché à procédure adaptée pourrait être lancé.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce diagnostic sont inscrits sur la ligne 23.2313.422.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer ce marché à procédure adaptée,
- à demander à l'Etat (FEDER), les subventions les plus élevées possibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°022 : FETE DE LA MUSIQUE – EMISSION TARATATA – CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE AIRPROD**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

L'émission télévisée TARATATA se déroulera en direct le 21 Juin, à l'occasion de la fête de la Musique, au théâtre Jean Deschamps à la Cité.

Une convention doit intervenir entre la ville et la Société Airprod afin de définir les obligations de chacun.

La Ville de Carcassonne mettra à disposition le Théâtre Jean Deschamps, le plateau technique et le personnel nécessaire au montage de ce dernier.

La Société Airprod prendra à sa charge

- Le catering
- Les intermittents du spectacle
- L'hébergement, les voyages ainsi que les transferts locaux
- La location de véhicule de luxe servant au transport des artistes
- La prise en charge des repas
- La location des groupes électrogènes
- Le gardiennage du site du 14 au 22 juin
- La location de la grue et la prise en charge du grutier reste à la charge d'Airprod pour tout ce qui concerne son propre matériel
- La sécurité des artistes et du public

Toute demande en sus, tant au niveau technique, que du personnel ou encore la mise à disposition d'espaces publics ou privés sera à la charge d'Airprod.

Le théâtre, la responsabilité civile de la Ville et la sécurité de son personnel principal sont assurés par la Ville de Carcassonne.

Airprod est tenu de s'assurer pour son matériel et sa responsabilité civile.

Il vous est proposé d'adopter le principe de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N 023 : MARCHE QUARTIER TRIVALLE - BARBACANE**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville de Carcassonne souhaite augmenter l'attractivité du quartier de la Trivalle-Barbacane sur la place face au jardin Pierre Sire.

A proximité de la Cité médiévale, ce secteur a une population dense. Il nous paraît opportun de créer sur ce site sur la place face au jardin Pierre Sire, un marché réservé prioritairement aux producteurs locaux et ceci en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Ce marché se déroulerait le dimanche matin à compter du 13 juin 2010.

Pour l'année 2010, aucun droit de places ne sera demandé.

Un arrêté municipal fixera à chaque ambulant, les modalités d'occupation du domaine public et en particulier que le nettoyage serait à leur charge.

Conformément à la réglementation, une consultation auprès des professionnels a été lancée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce nouveau marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.



**DELIBERATION N 024 : PROJET DE PROMOTION SPORTIVE AU QUARTIER DU VIGUIER – AIDES AUX ASSOCIATIONS SUPPORTS**

Date de publication par voie d'affichage : Le 01 Juin 2010

Date de transmission à la Préfecture : Le 01 Juin 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Il est envisagé de proposer aux jeunes filles et jeunes femmes du quartier du Viguiers des activités sportives comme l'escrime et le hand-ball qui pourront être des outils de promotion au cœur de ce quartier sensible.

La Ville souhaite s'engager dans ce projet, d'une part en mettant à disposition le gymnase du Viguiers pour plusieurs créneaux horaires, d'autre part en aidant financièrement les associations supports qui sont :

- la MJC pour l'escrime avec une aide de 800 €
  - le Comité de Hand-ball de l'Aude avec une aide de 1000 €
- Cette dernière mettra à disposition gracieusement le matériel pour une période d'1 an

Ces activités sportives pourraient démarrer dès le mois de Septembre 2010.

Les crédits nécessaires pour la période 2010 (septembre à décembre) seront inscrits au chapitre 65 article 6574 fonction 40 dans le cadre de la prochaine décision modificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité le projet ci-dessus énoncé.

Conforme au registre des délibérations.

## SOMMAIRE

LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	2
DELIBERATION N° 1 : SIGNALISATION VERTICALE – MATERIEL DE SIGNALISATION – FOURNITURE DE PANNEAUX – SIGNALISATION HORIZONTALE – APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE .....	3
DELIBERATION N° 2 : FOURNITURE DE BUREAUX – PAPETERIE – MARCHÉ DE TYPE A BONS DE COMMANDE – APPEL D’OFFRES OUVERT .....	5
DELIBERATION N° 3 : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES – ETE 2010.....	8
DELIBERATION N° 4 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET LE CINEMA LE COLISEE – DEFINITION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	9
DELIBERATION N° 5 : ZAE DU PONT ROUGE – DECLASSEMENT ET VENTE D’UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.....	10
DELIBERATION N° 6 : REFECTION DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS SUR L’ENSEMBLE DE LA VILLE – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDE .....	11
DELIBERATION N° 7 : ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX – NETTOYAGE DES LOCAUX – APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES.....	13
DELIBERATION N° 8 : ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER – APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES .....	15
DELIBERATION N° 9 : ENTRETIEN DES ARBRES SUR L’ENSEMBLE DE LA VILLE – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDES.....	16
DELIBERATION N° 10 : DEBROUSSAILLAGE SUR L’ENSEMBLE DE LA VILLE – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDE .....	18
DELIBERATION N° 11 : FOURNITURE DE PRODUITS DE L’AGRICULTURE – APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES .....	19
DELIBERATION N° 12 : FOURNITURE DE SEL POUR L’ENSEMBLE DE LA VILLE – APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES .....	21
DELIBERATION N°013 : ECOLE DES TROUBADOURS – CREATION DE CLASSES ET D’UN BATIMENT A USAGE DE PREAU – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE.....	22
DELIBERATION N°014 : ECOLE MATERNELLE DE LA CONTE – DENOMINATION DE L’ECOLE .....	23
DELIBERATION N°015 : RENTREE SCOLAIRE 2010-2011 .....	24
DELIBERATION N°016 : SQUARE GAMBETTA – CREATION D’UN PARKING SOUTERRAIN – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N° 12 ASCENSEURS – AVENANT N° 3 .....	25
DELIBERATION N°017 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 - CONVENTIONS .....	26
DELIBERATION N°018 : IMPOTS SUR LES SPECTACLES – EXONERATION AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES.....	27

<b>DELIBERATION N°019 : VENTE MONSIEUR ZAMBAUX – PARCELLE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL MONTLEGUN .....</b>	<b>28</b>
<b>DELIBERATION N 020: AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE- MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS .....</b>	<b>29</b>
<b>DELIBERATION N°021 : DIAGNOSTIC.....</b>	<b>30</b>
<b>DELIBERATION N°022 : FETE DE LA MUSIQUE – EMISSION TARATATA – CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE AIRPROD .....</b>	<b>31</b>
<b>DELIBERATION N 023 : MARCHE QUARTIER TRIVALLE – BARBACANE.....</b>	<b>32</b>
<b>DELIBERATION N 024 : PROJET DE PROMOTION SPORTIVE AU QUARTIER DU VIGUIER – AIDES AUX ASSOCIATIONS SUPPORTS.....</b>	<b>33</b>